

Le comté de Portneuf.

Division électorale :

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 2, Art. 64.

Le comté de Portneuf est borné au nord-est, par le comté de Québec ; au sud-est, par le fleuve St-Laurent ; et au sud-ouest et au nord-ouest, par le comté de Champlain.

Ce comté ainsi borné, comprend les paroisses des Grondines, St-Casimir, St-Ubalde, Notre-Dame-des-Anges de Montauban, Deschambault, St-Alban, Portneuf, St-Basile, St-Raymond, Cap Santé, Ecureuils, Pointe aux Trembles, Ste-Jeanne de Neuville, St-Augustin et Ste-Catherine, la partie non comprise dans les paroisses des cantons de Montanban et Chavigny, les cantons de Colbert, Alton, Bois, Lasalle et Parkman, la seigneurie de Perthuis, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 26 ; 31 V., c. 29, s. 2 ; 36 V. c. 36 ; 37 V., c. 17 ; 39 V., c. 40 ; 40 V., c. 35, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.

Comté municipal :

Comprend : Le comté de Portneuf.

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 6. Art. 73.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

Paroisses.—Parishes.

N. D. de Portneuf, Pointe aux Trembles, St-Augustin, St-Basile, St-Casimir, Ste-Catherine, St-Charles des Grondines, Ste-Famille du Cap Santé, St-Jean Bte des Ecureuils, Ste-Jeanne de Neuville, St-Joseph de Deschambault, St-Ubalde, N D des Anges, St-Raymond, St Alban, St Gilbert.

Chef-lieu : Cap Santé.

The county of Portneuf

Electoral division :

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 2. Art. 64.

The county of Portneuf is bounded on the north-east, by the county of Quebec ; on the south-east, by the River St. Laurent ; and on the south-west and north-west, by the county of Champlain.

The county, so bounded, comprises the parishes of Grondines, St. Casimir, St. Ubalde, Notre Dame des Anges de Montauban, Deschambault, St. Alban, Portneuf, St. Basile, St. Raymond, Cap Santé, Ecureuils, Pointe aux Trembles, Ste. Jeanne de Neuville, St. Augustin and Ste. Catherine, that part of the townships of Montauban and Chavigny not included in any parish, the townships of Colbert, Alton, Bois, Lasalle and Parkman, the seigniorie of Perthuis, and the unorganized territory comprised within these limits. C. S. L. C., c. 75, s. 1 § 26 ; 31 V., c. 29, s. 2 ; 36 V., c. 36 ; 37 V., c. 17 ; 39 V. c. 40 ; 40 V. c. 35, s 1 ; 49-50 V. c. 96, s. 5.

Municipal county :

Comprises : The county of Portneuf.

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 6. Art. 73.

N. B. The county comprises the following municipalities as actually bounded and abutted, to wit :